

COMMUNE DE FRONTON

REGLEMENT DE CONSULTATION

**POSE ET DEPOSE DE DECORATIONS LUMINEUSES DE FETES DE
FIN D'ANNEE**



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la pose et dépose de décorations lumineuses de fêtes de fin d'année sur la commune de Fronton.

Article 2. Condition de la consultation

2.1 Etendue de la consultation et mode de passation

La présente consultation est lancée dans le cadre de la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Lot unique.

2.3 Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Le cahier des clauses administratives générales applicable est celui relatif aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

2.4. Compléments à apporter au Cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas de complément ou de modification à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans la cadre de l'acte d'engagement et ne peut être changé.

2.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les modifications éventuelles seront transmises à toutes les entreprises ayant été retenues pour déposer une offre. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3. Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement.

Toutes les pièces devront être obligatoirement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les soumissionnaires comprendra les pièces suivantes :

La première enveloppe intérieure contiendra :

- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics ;
- Présentation d'une liste des références pour des prestations similaires de moins de 3 ans ;
- Déclaration du chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 (*téléchargeables sur internet* : http://www.economie.gouv.fr/rubrique_marchés_publics) afin d'apporter les informations demandées ci-dessus.

Remarques :

Lorsque le candidat produit des copies, les documents doivent être certifiés par le candidat sur son honneur qu'ils sont conformes aux originaux. Les photocopies doivent porter la mention : « Je soussigné X..., agissant au nom de la société Y... atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original ».

Pour le cas où le candidat a justifié de ses obligations sociales et fiscales par une déclaration sur l'honneur, il dispose d'un délai de 8 jours à compter du jour où le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande, pour présenter les certificats attestant sa déclaration. En l'absence de présentation des documents dans ce délai, le candidat ne pourra être retenu. La même demande sera alors faite au candidat dont l'offre aura été classée deuxième.

La deuxième enveloppe intérieure contiendra :

- l'acte d'engagement dûment daté et signé ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) daté et signé ;
- l'offre de prix détaillée ;
- un mémoire technique indiquant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Les informations contenues dans le mémoire devront répondre de façon parfaitement adéquate aux spécificités du marché. Ce mémoire contiendra notamment les renseignements suivants :
 - La description de la méthodologie adoptée et des procédés d'exécution envisagés pour :
 - La pose des installations ;
 - L'entretien pendant toute la période d'allumage (du 1^{er} décembre N au 15 janvier N+1) ;
 - Les délais d'intervention ;
 - La dépose des installations ;
 - Calendrier prévisionnel d'exécution des prestations ;
- le catalogue tarifaire de l'entreprise en vigueur au moment de l'offre (sur lequel le candidat proposera une remise globale sur les prix publics y figurant).

Article 4. Jugement des offres

Les offres seront notées sur 20 points.

Les différents critères retenus pour l'analyse des offres seront pondérés de la manière suivante.

Valeur technique (8 points)

La valeur technique sera jugée à partir des éléments figurant dans le mémoire technique. (Planning prévisionnel des interventions en adéquation avec les demandes du CCTP, délais d'intervention de dépannage, description de la méthodologie adoptée et des procédés d'exécution envisagés appréciés au regard des éléments listés à l'article 3 du présent document, le respect des règles de sécurité, etc...).

Le prix (12 points)

Ce critère sera apprécié au regard du prix total (pour les 4 années possibles de contrat). Il sera fait application pour les années 2 et 3 du pourcentage de remise proposé par le candidat (Cf. article 1.3 du CCTP).

Le nombre de points attribué au candidat pour ce critère sera obtenu au moyen de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix TOTAL le plus bas proposé} \times 12}{\text{Prix TOTAL proposé par le candidat considéré}}$$

Le pouvoir adjudicateur, au vu des pièces demandées et contenues dans les dossiers déposés par les soumissionnaires, se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Article 5. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres seront transmises, sous pli cacheté, portant indication de la consultation « pose et dépose de décorations lumineuses de fêtes de fin d'année ». Ce pli cacheté comportera deux autres enveloppes cachetées portant le libellé 1^{ère} enveloppe et 2^{ème} enveloppe (voir contenu de l'article 3 de ce même règlement).

Les offres devront être :

- soit remises contre récépissé à l'accueil de la Mairie de Fronton située 1 Esplanade Marcorelle **avant le 28 mai 2018 à 16h00 :**
- soit envoyées par la poste à cette même adresse par pli recommandé avec avis de réception et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas examinés. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Aucun dossier ne pourra être reçu par la voie électronique.

Article 6. Renseignements complémentaires :

Les documents suivants devront être fournis dans les dix jours suivant la notification du marché :

- copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile
- imprimé NOT12 (ancien DC7 : état annuel des certificats reçus)

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter Madame Angélique Caliman par téléphone au 05 62 79 92 94 ou par mail à angelique.caliman@mairie-fronton.fr.

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

POSE ET DEPOSE DE DECORATIONS LUMINEUSES DE FETES DE FIN D'ANNEE PROCEDURE ADAPTEE (article 28 du C.M.P.)

Date et heure limites de réception des offres
Le 27 avril 2018 à 16h00

Collectivité qui passe le marché : MAIRIE de FRONTON

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie de FRONTON

Avril 2018

A – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC

Personne publique

Mairie de FRONTON
1 esplanade Marcorelle
BP 3
31620 FRONTON

Objet du marché

La présente consultation a pour objet la pose et dépose de décorations lumineuses de fêtes de fin d'année sur la commune de Fronton

Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Maire de Fronton
Tel : 05 62 79 92 10
Fax : 05 62 79 92 12

Références du comptable assignataire de la dépense

Trésorerie de FRONTON
31620 FRONTON

Imputation budgétaire : 6228

Fonction : 33

B – CONTRACTANT

Je soussigné,

.....
.....
.....
.....
.....

après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières et des documents qui y sont mentionnés,
m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

C – PRIX

.....€HT
.....€TTC

D – DELAIS

Début de la prestation : Le 19 Novembre 2018

E – PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera après réception du chantier des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

(Si paiement sur un seul compte)
du compte ouvert au nom de :
domiciliation :

.....
adresse :

.....
code banque :

.....
code agence :

.....
sous le numéro :

.....

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des prestataires groupés solidaires.

(Si paiement sur un seul compte)

du compte ouvert au nom de :
domiciliation :

.....

adresse :
.....
code banque :
.....
code agence :
.....
sous le numéro :
.....

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des prestataires groupés solidaires.

(Si paiement sur un seul compte)
du compte ouvert au nom de :
domiciliation :
.....
adresse :
.....
code banque :
.....
code agence :
.....
sous le numéro :
.....

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des prestataires groupés solidaires.

(Si paiement sur un seul compte)
du compte ouvert au nom de :
.....
domiciliation :
.....
adresse :
.....
code banque :
.....

.....
code			agence
.....
sous	le	numéro	:
.....

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des prestataires groupés solidaires.

(Si paiement sur un seul compte)			
du compte ouvert au nom de :			
.....
domiciliation			:
.....
adresse :			
.....
code		banque	:
.....
code			agence
.....
sous	le	numéro	:
.....

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux. Les paiements seront effectués en euros.

Rayer les mentions inutiles
Je ne refuse pas de percevoir l'avance forfaitaire
Je refuse de percevoir l'avance forfaitaire
Nous ne refusons pas de percevoir l'avance forfaitaire
Nous refusons de percevoir l'avance forfaitaire

Rayer les mentions inutiles

- ◆ J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- ◆ J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- ◆ Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à nos torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup des interdictions découlant des articles 44, 45 et 47 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original

A le

Mention(s) manuscrite(s) "Lu et approuvé"
Signature(s) du (des) prestataire(s)

F – REPOSE DE L'ADMINISTRATION

La présente offre est acceptée pour un montant de :

.....€HT

A : FRONTON, le

Signature,

F – CADRE POUR FORMULE DE NATISSEMENT OUDE CESSION DE CREANCES (1)

Formule d'origine

Copie Certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-2 du 2 Janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux prestataires en ce qui concerne :

la totalité du marché (2)

la partie des prestations évaluées à

..... € (en lettres) que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

la partie des prestations évaluées à

..... € (en lettres) et devant être exécutées par en qualité de :

co- traitant
sous-traitant

A, le (3),

Signature,

- (1) A remplir par la collectivité en original sur une photocopie.
- (2) Rayer la mention inutile.
- (3) Date et signature originales.

H – NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A, le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.

CAS D'UN GROUPEMENT SOLIDAIRE

(à remplir par les membres du groupement)

ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Nous soussignés,

M.....
.....
.....
.....
.....

après avoir pris connaissance du cahier des charges (C.C.) et des documents qui y sont mentionnés ;

Le prestataire, est le mandataire des prestataires groupés solidaires.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE (1)

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance (2)

ANNEXE N°

MARCHE :
.....

titulaire :

objet :.....

PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES :
.....
.....

nature :
.....
.....

montant T.V.A. comprise :(€)

SOUS-TRAITANT :.....
.....

nom, raison ou dénomination sociale :
.....
.....

prestataire individuelle ou forme juridique de la société :
.....

numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers :
.....

adresse :
.....
.....

compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte):
.....
.....
.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :

modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
.....
.....

date (ou mois) d'établissement des prix :

modalités de variation des prix :

stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
.....

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Trésorerie – 31 620 FRONTON

La personne responsable du marché, Le prestataire, Le mandataire,

(1) Cette annexe au cadre A.E. - type constitue un modèle à utiliser, pour l'établissement de leurs propositions, par les candidats en vue de désigner dans le marché, les sous-traitants qui seront payés directement. Lorsque le candidat ayant conclu le contrat de sous-traitance sera un cotraitant, sa signature sur l'annexe de l'A.E. devra être suivie par celle du mandataire.

(2) Pièce jointe à compléter.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DU SOUS-TRAITANT

Le signataire affirme qu'il ne tombe pas (ou que la Société pour laquelle il intervient ne tombe pas) sous le coup des interdictions découlant des articles 44, 45 et 47 du Code des Marchés Publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au Code Général des Impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Il atteste sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, et L 125-3 du Code du travail.

Il atteste sur l'honneur qu'il n'a pas l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère.

Il atteste sur l'honneur qu'il a l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère et certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Fait à , le

Le signataire

COMMUNE DE FRONTON

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)

**POSE ET DEPOSE DE DECORATIONS LUMINEUSES DE FETES DE
FIN D'ANNEE**



Procédure adaptée : article 28 du Code des Marchés
Publics

Article 1. Objet du marché et dispositions générales

1.1. Objet du marché

L'objet du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concerne les prestations de pose et de dépose de décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année.

1.2. Forme du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

1.3. Durée du marché

La durée du présent marché est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction (article 16 CMP), soit une période maximale de 4 années.

Le marché prend effet à la date de notification.

1.4. Modalité de reconduction du marché

Le marché sera reconduit tacitement (article 16 CMP) et le titulaire ne pourra refuser cette reconduction. Cependant, la commune de Fronton, si elle le décide, pourra mettre fin au marché à la fin de la 1ère ou de la 2ème année par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 30 avril suivant la dépose des illuminations.

Article 2. Pièces constitutives du marché

2.1. Pièces particulières

- L'Acte d'Engagement (AE)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Règlement de la consultation (RC)

2.2. Pièces générales

Bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, elles sont réputées connues du titulaire. Ce sont :

- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services ;
- le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G) applicable aux marchés de fournitures courantes et services .

Article 3. Dispositions financières

3.1. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

3.2. Unité monétaire

Les candidats sont informés que le maître d'ouvrage souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

3.3. Prix de base initiaux

Les prix de base appliqués au cours de la première année du contrat (campagne illumination 2018) pour la pose et la dépose des décorations lumineuses sont ceux portés par le titulaire dans l'acte d'engagement.

3.4. Mode de révision des prix

En cas de reconduction du marché au-delà de la première année, les prix des prestations de pose et de dépose des décorations lumineuses seront révisés sur la base des derniers indices INSEE parus :

ICTrev-TS : Indice du coût horaire du travail révisé (Industries mécaniques et électriques)

Les prix des prestations de pose et de dépose sont réputés établis à la date du mois de mai 2014, désigné ci-après comme le mois (0). La valeur finale (n) des indices sera celle du mois d'exécution de la prestation.

$$P(n) = P(0) \times \frac{\text{ICTrev-TS}(n)}{\text{ICTrev-TS}(0)}$$

Les paramètres figurant dans la formule ont la signification suivante :

P(0) : prix de base de la prestation de pose ou de Dépose portés dans l'acte d'engagement P(n) : prix révisé de la prestation de pose ou de dépose

ICTrev-TS (0) : index de référence au mois de mai 2018.

ICTrev-TS (n) : index de référence au mois d'exécution des prestations.

3.5. Délai de paiement

Le paiement interviendra par mandat administratif suivi d'un virement, sous 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Le paiement s'effectuera en Euros. Le montant des sommes versées au fournisseur est calculé en appliquant le taux de T.V.A. applicable lors de l'établissement des pièces de paiement.

La facture devra permettre une identification aisée des articles commandés. Le titulaire vérifiera que toutes les prestations réalisées entrent bien dans le champ du marché.

Article 4. Description du matériel et situation dans la commune

4.1. Visites

Le candidat est réputé avoir pris connaissance des lieux d'implantation des décors et avoir apprécié les conditions d'exécution. En ce sens, il est **impératif** pour les candidats d'effectuer une visite des lieux avant de faire leur proposition. Il conviendra alors de prendre contact avec Mme Caliman au 05.62.79.92.94 ou par mail à angelique.caliman@mairie-fronton.fr.

4.2. Descriptif du matériel et emplacements

Voir les esquisses graphiques en pièce jointes.

NB : La collectivité se réserve le droit de modifier les emplacements des décors d'une année sur l'autre ou bien de faire l'acquisition de nouveaux décors pendant la durée du marché.

Article 5. Condition et délais d'intervention

5.1. Pose et allumage

La pose des décorations lumineuses devra être effectuée conformément au planning d'intervention et au plus tôt deux semaines avant la date d'allumage.

Le convoyage des éléments de décorations, stockés chez le titulaire, sera à la charge de celui-ci.

Le matériel et les éléments de fixation des décorations sur les mâts (câbles ...) ou sur les bâtiments sont la charge du titulaire.

Si le titulaire observe un problème sur un mât au moment de la pose des éléments lumineux, il devra en avvertir immédiatement la commune.

La commune se réserve le droit de refuser toutes fournitures qui lui paraîtraient de mauvaise qualité ou qui ne rempliraient pas les conditions requises ; le titulaire du marché serait alors tenu de les remplacer dans les moindres délais par d'autres fournitures réunissant les conditions prescrites.

L'allumage des décorations lumineuses devra obligatoirement être réalisé la 1^{ère} semaine de décembre sous peine de pénalités de retard. Voir point 5.8

Le titulaire s'assurera à l'allumage que toutes les décorations lumineuses faisant l'objet du présent marché fonctionnent parfaitement.

L'allumage fera l'objet d'un procès-verbal de réception.

5.2. Extinction et dépose

L'extinction et la dépose des décorations lumineuses devront obligatoirement être réalisées à la fin de la 1^{ère} semaine de janvier conformément au planning d'intervention sous peine de pénalités de retard.

Toutes les décorations lumineuses déposées seront convoyées et stockées par le titulaire.

5.3. Conditions d'interventions sur la voirie

Le titulaire aura l'obligation de réaliser les prestations de pose, dépose et maintenance dans des conditions optimales pour ne pas gêner les usagers des voies publiques et les riverains (circulation, encombrement, bruit, ...).

A ce titre, il lui appartiendra de prendre toutes les mesures qu'il jugerait nécessaires (modulation et souplesse des horaires d'intervention, signalisation des chantiers mobiles).

Le matériel nécessaire à la réalisation de ces prestations (nacelle ...) est à la charge du titulaire.

5.4. Remise en état du domaine public ou privé

En cas de dégradations du domaine public ou du domaine privé occasionnées lors des poses ou déposes, les frais de remise en état de celles-ci seraient à la charge du titulaire. Le titulaire devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour protéger les ouvrages existants.

5.5. Assurances

Dans un délai de 10 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entreprise ainsi que les cotraitants et/ou sous-traitants désignés dans le marché doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

5.6. Conformité aux normes

Les travaux de pose et de dépose des installations électriques et/ou les qualités des produits loués doivent correspondre au minimum aux spécifications techniques prévues par les arrêtés ministériels en vigueur au moment de la consultation, en particulier (liste non exhaustive) :

- Normes et DTU du REEF ;
- Décret n°88-1056 du 14.11.1988 : protection des travailleurs contre les courants électriques ;
- Arrêté du 02 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- N.F. C 17-200 et N.F. 17.202 : règles d'installation d'éclairage public et les règles d'installation d'illuminations par des guirlandes et des motifs lumineux sur le domaine public. ;
- N.F. C 12-101 : textes officiels sur la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvres des courants électriques.

5.7. Intervention de dépannage

Pendant toute la durée de la campagne d'illumination, la commune pourra, en cas de panne ou de dysfonctionnement, demander une intervention au titulaire par mail ou par téléphone précisant le type de panne ou de problème et sa localisation. Cette

intervention devra intervenir **au plus tard 12 heures ouvrées** après la demande d'intervention sous peine de pénalités de retard. Voir point 5.8.

En cas de demande d'intervention pour non fonctionnement d'une ou plusieurs décorations lumineuses, le titulaire du marché devra garantir la fourniture et le montage des pièces détachées nécessaires et les éventuelles remises en état afin d'assurer un parfait fonctionnement de l'ensemble pendant toute la période d'illumination qui va de la pose à la dépose.

Les frais occasionnés par ce dépannage (fourniture des pièces de remplacement, main d'œuvre et déplacement) seront à la charge du titulaire sauf si la demande de dépannage fait suite à des événements à caractère exceptionnel (ex : convoi routier hors norme, vandalisme, malveillance, tempête ...).

Les interventions devront permettre de répondre dans tous les cas aux normes de sécurité en vigueur à la date de la réparation.

5.8. Pénalités de retard

En cas de non-respect des dates prévues aux articles précédents, sauf cas de force majeure, il sera appliqué les pénalités suivantes en dérogation à l'article 14 du C.C.A.G-F.C.S :

- Retard de l'allumage des illuminations (sauf si problème électrique indépendant du titulaire) : 50 € HT par jour de retard
- Retard de la dépose des illuminations : 50 € HT par jour de retard
- Retard d'intervention de dépannage : 10 € HT par heure de retard

Article 6. Location d'éléments lumineux supplémentaires

La commune se réserve la possibilité de demander la location de décorations lumineuses supplémentaires en cours d'exécution du marché.

Cette demande devra faire l'objet d'un bon de commande auprès du titulaire, dans un délai suffisant pour permettre à celui-ci sa prise en compte lors de la campagne d'illumination.

Vu et approuvé le présent CCTP par le titulaire
Date - Nom – Prénom et qualité du signataire

Fait à FRONTON, le
Le Maire,
Hugo Cavagnac

Annexe : Descriptif décors lumineux et emplacements

Mairie :

Stalactites + 2 rideaux LED



Parvis du général Baviile :

1 Arche boule de Noël 3D



Eglise :

2 Rideaux LED + 1 Guirlande



Médiathèque :

Stalactites LED



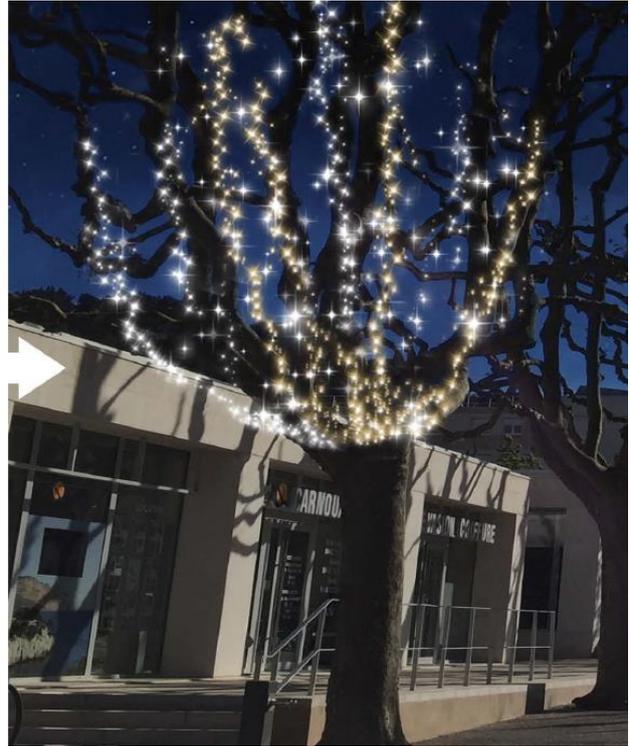
Halles centrale :
Stalactites LED



Place du 11 Novembre
Décors lumineux du puits et cône de lumière

Arbres des glycines
Guirlandes





Rue de la république :
Plafond lumineux + 6 sphères



Route de castelnau d'estrefonds
1 Décor lumineux



4 Décors Joyeuses fêtes situés :

Avenue Adrien Escudier – Rue Jules Bersac – Rue Pierre Contrasty – Avenue Alain de falguières

